

COMMUNE D'YQUELON

Séance du 20 mars 2026

PROCÈS VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars mars deux mil vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil à la grange d'îmière sur convocation qui leur a été adressés par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance : 15

Etaient Présents MM. Les Conseillers municipaux :

Madame ATTIMON Iris
Madame BEDOISEAU Perrine
Madame BOUCHARD Dominique
Monsieur CANTON Antoine
Monsieur CHAMPAGNE Joël
Madame DELALANDE Brigitte
Monsieur DENIS Jean-Philippe
Madame GRIMAL Chantal
Monsieur GUILLOUET Noël
Monsieur LECOMPAGNON Bertrand
Madame LEROUXEL Elodie
Monsieur PEYROCHE Patrick
Monsieur PICHARD Philippe
Madame RIFFAULT-SILK Jacqueline
Monsieur SORRE Stéphane

Etaient également présente en qualité de suppléante invitée (sans voix délibérative) : Mme Emmanuelle BERTHE

Etait Absent :

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Madame ATTIMON Iris
Madame BEDOISEAU Perrine
Madame BOUCHARD Dominique
Monsieur CANTON Antoine
Monsieur CHAMPAGNE Joël
Madame DELALANDE Brigitte
Monsieur DENIS Jean-Philippe
Madame GRIMAL Chantal
Monsieur GUILLOUET Noël
Monsieur LECOMPAGNON Bertrand
Madame LEROUXEL Elodie
Monsieur PEYROCHE Patrick
Monsieur PICHARD Philippe

Madame RIFFAULT-SILK Jacqueline
Monsieur SORRE Stéphane
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Les membres ainsi réunis ont désigné comme secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

Monsieur CHAMPAGNE Joë en qualité de doyen le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

2026-019 ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne15.....
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l' article L 66 du Code électoral0...
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés15.....
Majorité absolue8....

A Obtenu

Monsieur SORRE Stéphane : quinze voix (15)

Monsieur SORRE Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé.

Monsieur SORRE Stéphane a déclaré accepter d'exercer cette fonction de Maire.

Sous la Présidence de Monsieur SORRE nouvellement élu

2026-020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.2122-1 et L. 2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit, au cas particulier, le nombre de 4 adjoints ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création de DEUX postes d'Adjoints.**

2026-021 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :
Madame DELALANDE Brigitte

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne15.....
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral0.....
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés15.....
Majorité absolue8.....

Ont obtenu

La liste de Madame DELALANDE Brigitte : quinze voix (15)

La liste conduite par Madame DELALANDE Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installée.

Monsieur SORRE a donné lecture de la charte de l'élu local.

2026-022 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026.

2026-023 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Stéphane SORRE ne prend pas part au vote

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite financière de 300 000 €.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le conseil municipal donne donc au maire :

- une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat.
- une délégation de déposer plainte au nom de la commune.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un prix de 300 000 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal fixe cette limite à 200 € pour tous titres de recettes.

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

2026-024 INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (adjoints et conseillers délégués)

Monsieur le Maire informe les membres d'une possibilité de délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il souhaite en faire bénéficier 5 conseillers municipaux délégués. Les arrêtés de délégations seront pris à cet effet.

2026-025 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) de 1 000 à 3 499 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55,70%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 9 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (M.SORRE – Mme DELALANDE – Mme BOUCHARD – Mme Elodie LEROUXEL – M. Antoine CANTON – M. Bertrand LECOMPAGNON) et avec effet immédiat.

• **FIXE** le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle de fonction publique :

- ⇒ du maire à 50 %
- ⇒ du 1^{er} adjoint à 20 %
- ⇒ du 2^{ème} adjoint à 20 %
- ⇒ des 5 conseillers municipaux délégués à 6 %

Tableau récapitulatif des indemnités

POPULATION : 1 274

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique adjoints =

55,70 % + (4x21,38%) =141,22 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

MAIRE ET ADJOINTS

FONCTION	NOM, PRENOM	INDEMNITE ALLOUEE EN % de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT En €
Maire	SORRE Stéphane	50%	2 055.26
1 ^{er} adjoint	DELALANDE Brigitte	20%	822.10
2 ^{ème} adjoint	LECOMPAGNON Bertrand	20%	822.10

Enveloppe globale : 90 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FONCTION	NOM, PRENOM	INDEMNITE ALLOUEE EN % de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT En €
Conseillère Municipale	BOUCHARD Dominique	6%	246.63
Conseiller Municipal	CANTON Antoine	6%	246.63
Conseiller Municipal	GUILLOUET Noël	6%	246.63
Conseillère Municipale	LEROUXEL Elodie	6%	246.63
Conseiller Municipal	PICHARD Philippe	6%	246.63

Total général : 120 %

2026-026 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont élu pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville – Yquelon :

Délégués titulaires : Brigitte DELALANDE - Elodie LEROUXEL - Stéphane SORRE

Délégués suppléants : Dominique BOUCHARD - Antoine CANTON - Patrick PEYROCHE

2026-027 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL d'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

en qualité de membres titulaires :

Brigitte DELALANDE – Noël GUILLOUET - Bertrand LECOMPAGNON

en qualité de membres suppléants :

Dominique BOUCHARD - Patrick PEYROCHE - Philippe PICHARD

2026-028 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN

VU la délibération du comité syndical du SMPGA en date du 10 décembre 2025 modifiant ses statuts ;

CONSIDERANT l'article 4.1 précisant la composition du comité syndical selon la dernière modification des statuts en date du 10 décembre 2025 :

Le syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents et les collèges territoriaux.

Deux collèges sont définis :

- Le Collège EAU POTABLE pour la compétence 1
- Le Collège SAGE pour la compétence 2

Les représentants du Collège EAU POTABLE seront représentés de la manière suivante par membre (communes ou EPCI) :

- Si le membre est une commune :
 - un représentant titulaire par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre ;
 - un représentant suppléant par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre.
- Si le membre est un EPCI :
 - un représentant titulaire par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI ;
 - un représentant suppléant par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI.

Le nombre d'habitants du secteur concerné par la compétence est défini sur la base du dernier recensement des communes « population de référence » INSEE connu à la date de mise en œuvre des statuts.

CONSIDERANT que la présente délibération porte sur la désignation des délégués du Collège EAU POTABLE et que la désignation des délégués du Collège SAGE fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical du SMPGA.

CONSIDERANT le nombre d'habitants de la commune d'YQUELON sur le périmètre du SMPGA au 1^{er} janvier 2026 : 1274 (base : INSEE – Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026).

CONSIDERANT que ces délégués siègeront directement au comité syndical

CONSIDERANT les nouveaux élus suite aux élections municipales de 2026,

L'accord du Conseil est sollicité pour :

- **DESIGNER** l'élu suivant comme siégeant au SMPGA dans le cadre de l'application de ses nouveaux statuts validés le 10 décembre 2025
 - Bertrand LECOMPAGNON
- **DESIGNER** l'élu suivant comme suppléant pouvant siéger au SMPGA en cas d'absence de l'élu titulaire dans le cadre de l'application de ses nouveaux statuts validés le 10 décembre 2025
 - Stéphane SORRE.

2026-029 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Ont élu pour siéger au sein du comité du SMAAG :

Bertrand LECOMPAGNON et Patrick PEYROCHE.

2026-030 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Ont élu pour siéger au sein du comité du syndicat intercommunal d'action sociale :

Délégués titulaires : Brigitte DELALANDE - Elodie LEROUXEL
Délégué suppléant : Dominique BOUCHARD – Chantal GRIMAL

2026-031 ELECTION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SECTEUR D'ACTION GÉRONTOLOGIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **nomme** Mmes Brigitte DELALANDE et Dominique BOUCHARD pour représenter la commune au sein de l'association Section Action Gérontologie (S.A.G.) du Pays Granvillais

2026-032 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- De désigner M. Bertrand LECOMPAGNON, M. Noël GUILLOUET comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

2026-033 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA MANCHE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour siéger au sein du comité départemental d'action sociale de la manche

Délégué titulaire : Brigitte DELALANDE
Délégué suppléant : Elodie LEROUXEL

2026-034 ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **NOMME** M. Joël CHAMPAGNE, Correspondant Défense.

2026-035 ELECTION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **NOMME** M. Joël CHAMPAGNE, Correspondant Sécurité Routière.

2026-036 ELECTION DU DELEGUE DE MANCHE NUMERIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **NOMME** M. Jean-Philippe DENIS, représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Assistance à l'informatique de gestion ».

2026-037 DESIGNATION DU DELEGUE AU SEIN DE LA SPL 8 MILLES NAUTIC

La commune d'YQUELON est actionnaire de la Société Publique Locale – SPL 8 Milles Nautic. Des représentants doivent siéger au sein des différentes instances de gouvernance de la SPL :

- 1 Assemblée générale de la SPL : 1 représentant à l'assemblée générale, nommé délégué permanent
- 2 Assemblée spéciale : 1 représentant à l'assemblée spéciale, nommé titulaire de l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Antoine CANTON en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL et **l'autorise** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.
- **Désigne** M. Antoine CANTON en tant que titulaire de l'assemblée spéciale pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours.

2026-038 DESIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

- une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;
- il est impossible de constituer une commission complète selon les règles énoncées à la section II, ce qui est par exemple le cas pour les communes nouvelles ;
- les conseillers municipaux ne sont pas disposés à participer à la commission de contrôle.

Ce qui est le cas pour la commune de Yquelon

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

M. Noël GUILLOUET se propose d'être membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

2026-039 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il siège de droit à toutes les commissions communales.

Sont désignés pour faire partie des commissions communales :

Commission URBANISME

Noël GUILLOUET, Iris ATTIMON, Antoine CANTON, Joël CHAMPAGNE, Brigitte DELALANDE, Jean-Philippe DENIS, Bertrand LECOMPAGNON, Patrick PEYROCHE, Jacqueline RIFFAULT-SILK

Commission CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Dominique BOUCHARD / Antoine CANTON, Perrine BEDOISEAU, Joël CHAMPAGNE, Chantal GRIMAL, Bertrand LECOMPAGNON

Commission SPORT – JEUNESSE

Elodie LEROUXEL / Antoine CANTON, Dominique BOUCHARD, Brigitte DELALANDE, Bertrand LECOMPAGNON, Patrick PEYROCHE

Commission COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE

Philippe PICHARD, Perrine BEDOISEAU, Dominique BOUCHARD, Joël CHAMPAGNE, Brigitte DELALANDE, Chantal GRIMAL, Noël GUILLOUET, Jacqueline RIFFAULT-SILK

Commission AFFAIRES SOCIALES ET « SCOLAIRES »

Elodie LEROUXEL, Dominique BOUCHARD, Brigitte DELALANDE, Chantal GRIMAL, Jacqueline RIFFAULT-SILK

Commission INTERCOMMUNALITE

Stéphane SORRE, Iris ATTIMON, Perrine BEDOISEAU, Antoine CANTON, Jean-Philippe DENIS, Bertrand LECOMPAGNON, Elodie LEROUXEL, Patrick PEYROCHE, Philippe PICHARD, Jacqueline RIFFAULT-SILK

Commission des FINANCES

Stéphane SORRE, Brigitte DELALANDE, Jean-Philippe DENIS, Noël GUILLOUET, Bertrand LECOMPAGNON, Elodie LEROUXEL, Patrick PEYROCHE, Philippe PICHARD, Jacqueline RIFFAULT-SILK

2026-040 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surplus de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h, pour le poste d'agent polyvalent au service technique, à compter du 1^{er} avril 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2026-041 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un surplus de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h, pour le poste d'agent polyvalent au service technique, à compter du 30 mars 2026.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 07 avril 2026

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Le Maire
Stéphane SORRE

Numéro d'ordre des délibérations

2026-019	Election du Maire (sous la présidence de M. CHAMPAGNE)
2026-020	Détermination du nombre d'adjoints
2026-021	Election des adjoints
	Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
2026-022	Approbation du procès-verbal du 02 mars 2026
2026-023	Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal
2026-024	Information sur les délégations données à des conseillers municipaux (adjoints et conseillers délégués)
2026-025	Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
2026-026	Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
2026-027	Election des membres de la commission d'appel d'offres
2026-028	Election des délégués au sein du Syndicat Mixte de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin
2026-029	Election du délégué au sein du Syndicat Mixte pour l'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
2026-030	Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale
2026-031	Election du délégué au sein du Secteur d'Action Gérontologie
2026-032	Election des délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
2026-033	Election des délégués au sein du Comité départemental d'action sociale
2026-034	Election du correspondant défense
2026-035	Election du correspondant sécurité routière
2026-036	Election du délégué de Manche Numérique
2026-037	Désignation du délégué au sein de la SPL 8 Milles Nautic
2026-038	Désignation du membre de la commission de contrôle de la liste électorale
2026-039	Composition des commissions communales
2026-040	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
2026-041	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.2122-1 et L. 2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création de DEUX postes d'Adjoints.**

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 15
Nbre de Procurations
Qui ont pris part
à la délibération 15

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-021 ELECTIONS DES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :
Madame DELALANDE Brigitte

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne15.....
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral0.....
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés15.....
Majorité absolue8.....

Ont obtenu

La liste de Madame DELALANDE Brigitte : quinze voix

(15)

La liste conduite par Madame DELALANDE Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installée.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-022 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-023 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Stéphane SORRE ne prend pas part au vote

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**
- **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 €.**
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**
- **Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.**
- **Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite financière de 300 000 €.**

- **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**

Le conseil municipal donne donc au maire :

- une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat.
 - une délégation de déposer plainte au nom de la commune.
- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.**
 - **Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un prix de 300 000 €.**
 - **Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**
 - **Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

Le conseil municipal fixe cette limite à 200 € pour tous titres de recettes.

- **Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.**

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-025 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) de 1 000 à 3 499 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55,70%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 9 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (M.SORRE – Mme DELALANDE – Mme BOUCHARD – Mme Elodie LEROUXEL – M. Antoine CANTON – M. Bertrand LECOMPAGNON) et avec effet immédiat.

• **FIXE** le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle de fonction publique :

- ⇒ du maire à 50 %
- ⇒ du 1^{er} adjoint à 20 %
- ⇒ du 2^{ème} adjoint à 20 %
- ⇒ des 5 conseillers municipaux délégués à 6 %

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

Tableau récapitulatif des indemnités

POPULATION : 1 274

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique adjoints =

55,70 % + (4x21,38%) =141,22 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

MAIRE ET ADJOINTS

FONCTION	NOM, PRENOM	INDEMNITE ALLOUEE EN % de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT En €
Maire	SORRE Stéphane	50%	2 055.26
1 ^{er} adjoint	DELALANDE Brigitte	20%	822.10
2 ^{ème} adjoint	LECOMPAGNON Bertrand	20%	822.10

Enveloppe globale : 90 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FONCTION	NOM, PRENOM	INDEMNITE ALLOUEE EN % de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT En €
Conseillère Municipale	BOUCHARD Dominique	6%	246.63
Conseiller Municipal	CANTON Antoine	6%	246.63
Conseiller Municipal	GUILLOUET Noël	6%	246.63
Conseillère Municipale	LEROUXEL Elodie	6%	246.63
Conseiller Municipal	PICHARD Philippe	6%	246.63

Total général : 120 %

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

**2026-026 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LONGUEVILLE-YQUELON**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont élu pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville – Yquelon :

Délégués titulaires : Brigitte DELALANDE - Elodie LEROUXEL - Stéphane SORRE

Délégués suppléants : Dominique BOUCHARD - Antoine CANTON - Patrick PEYROCHE

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-027 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL d'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

en qualité de membres titulaires :

Brigitte DELALANDE – Noël GUILLOUET - Bertrand LECOMPAGNON

en qualité de membres suppléants :

Dominique BOUCHARD - Patrick PEYROCHE - Philippe PICHARD

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-028 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN

VU la délibération du comité syndical du SMPGA en date du 10 décembre 2025 modifiant ses statuts ;

CONSIDERANT l'article 4.1 précisant la composition du comité syndical selon la dernière modification des statuts en date du 10 décembre 2025 :

Le syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents et les collèges territoriaux.

Deux collèges sont définis :

- Le Collège EAU POTABLE pour la compétence 1
- Le Collège SAGE pour la compétence 2

Les représentants du Collège EAU POTABLE seront représentés de la manière suivante par membre (communes ou EPCI) :

- Si le membre est une commune :
 - un représentant titulaire par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre ;
 - un représentant suppléant par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre.
- Si le membre est un EPCI :
 - un représentant titulaire par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI ;
 - un représentant suppléant par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI.

Le nombre d'habitants du secteur concerné par la compétence est défini sur la base du dernier recensement des communes « population de référence » INSEE connu à la date de mise en œuvre des statuts.

CONSIDERANT que la présente délibération porte sur la désignation des délégués du Collège EAU POTABLE et que la désignation des délégués du Collège SAGE fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical du SMPGA.

CONSIDERANT le nombre d'habitants de la commune d'YQUELON sur le périmètre du SMPGA au 1^{er} janvier 2026 : 1274 (base : INSEE – Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT que ces délégués siégeront directement au comité syndical

CONSIDERANT les nouveaux élus suite aux élections municipales de 2026 ?

L'accord du Conseil est sollicité pour :

- **DESIGNER** l'élu suivant comme siégeant au SMPGA dans le cadre de l'application de ses nouveaux statuts validés le 10 décembre 2025
 - o Bertrand LECOMPAGNON
- **DESIGNER** l'élu suivant comme suppléant pouvant siéger au SMPGA en cas d'absence de l'élu titulaire dans le cadre de l'application de ses nouveaux statuts validés le 10 décembre 2025
 - o Stéphane SORRE.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-029 ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION GRANVILLAISE (SMAAG)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Ont élu pour siéger au sein du comité du SMAAG :

Bertrand LECOMPAGNON et Patrick PEYROCHE.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-030 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Ont élu pour siéger au sein du comité du syndicat intercommunal d'action sociale :

Délégués titulaires : Brigitte DELALANDE - Elodie LEROUXEL
Délégué suppléant : Dominique BOUCHARD – Chantal GRIMAL

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-031 ELECTION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SECTEUR D'ACTION GÉRONTOLOGIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **nomme** Mmes Brigitte DELALANDE et Dominique BOUCHARD pour représenter la commune au sein de l'association Section Action Gérontologie (S.A.G.) du Pays Granvillais

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-032 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;
VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- De désigner M. Bertrand LECOMPAGNON, M. Noël GUILLOUET comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-033 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA MANCHE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour siéger au sein du comité départemental d'action sociale de la manche

Délégué titulaire : Brigitte DELALANDE
Délégué suppléant : Elodie LEROUXEL

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-034 ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **NOMME** M. Joël CHAMPAGNE, Correspondant Défense.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

Département de la Manche

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-035 ELECTION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **NOMME** M. Joël CHAMPAGNE, Correspondant Sécurité Routière.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-036 ELECTION DU DELEGUE DE MANCHE NUMERIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **NOMME** M. Jean-Philippe DENIS, représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Assistance à l'informatique de gestion ».

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-037 DESIGNATION DU DELEGUE AU SEIN DE LA SPL 8 MILLES NAUTIC

La commune d'YQUELON est actionnaire de la Société Publique Locale – SPL 8 Milles Nautic. Des représentants doivent siéger au sein des différentes instances de gouvernance de la SPL :

- 1 Assemblée générale de la SPL : 1 représentant à l'assemblée générale, nommé délégué permanent
- 2 Assemblée spéciale : 1 représentant à l'assemblée spéciale, nommé titulaire de l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Antoine CANTON en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL et **l'autorise** à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.
- **Désigne** M. Antoine CANTON en tant que titulaire de l'assemblée spéciale pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-038 DESIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

- une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;
- il est impossible de constituer une commission complète selon les règles énoncées à la section II, ce qui est par exemple le cas pour les communes nouvelles ;
- les conseillers municipaux ne sont pas disposés à participer à la commission de contrôle.

Ce qui est le cas pour la commune de Yquelon

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

M. Noël GUILLOUET se propose d'être membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-039 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il siège de droit à toutes les commissions communales.

Sont désignés pour faire partie des commissions communales :

Commission URBANISME

Noël GUILLOUET, Iris ATTIMON, Antoine CANTON, Joël CHAMPAGNE, Brigitte DELALANDE, Jean-Philippe DENIS, Bertrand LECOMPAGNON, Patrick PEYROCHE, Jacqueline RIFFAULT-SILK

Commission CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Dominique BOUCHARD / Antoine CANTON, Perrine BEDOISEAU, Joël CHAMPAGNE, Chantal GRIMAL, Bertrand LECOMPAGNON

Commission SPORT – JEUNESSE

Elodie LEROUXEL / Antoine CANTON, Dominique BOUCHARD, Brigitte DELALANDE, Bertrand LECOMPAGNON, Patrick PEYROCHE

Commission COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE

Philippe PICHARD, Perrine BEDOISEAU, Dominique BOUCHARD, Joël CHAMPAGNE, Brigitte DELALANDE, Chantal GRIMAL, Noël GUILLOUET, Jacqueline RIFFAULT-SILK

Commission AFFAIRES SOCIALES ET « SCOLAIRES »

Elodie LEROUXEL, Dominique BOUCHARD, Brigitte DELALANDE, Chantal GRIMAL, Jacqueline RIFFAULT-SILK

Commission INTERCOMMUNALITE

Stéphane SORRE, Iris ATTIMON, Perrine BEDOISEAU, Antoine CANTON, Jean-Philippe DENIS, Bertrand LECOMPAGNON, Elodie LEROUXEL, Patrick PEYROCHE, Philippe PICHARD, Jacqueline RIFFAULT-SILK

Commission des FINANCES

Stéphane SORRE, Brigitte DELALANDE, Jean-Philippe DENIS, Noël GUILLOUET, Bertrand LECOMPAGNON, Elodie LEROUXEL, Patrick PEYROCHE, Philippe PICHARD, Jacqueline RIFFAULT-SILK

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-040 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surplus de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h, pour le poste d'agent polyvalent au service technique, à compter du 1^{er} avril 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	15
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
16/03/2026
Date d'affichage
25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie - RIFFAULT-SILK Jacqueline
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - DENIS Jean-Philippe - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ATTIMON Iris

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-041 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un surplus de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h, pour le poste d'agent polyvalent au service technique, à compter du 30 mars 2026.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le/La secrétaire de séance
Iris ATTIMON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE